

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3916

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Nadot et M. Pancher

**ARTICLE 48**

Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« 4° La protection des espaces naturels et forestiers ;

« 5° La protection des aires viticoles délimitées en appellation d'origine contrôlée ou indication géographique protégée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'équilibre nécessaire entre espace urbanisé et non urbanisé, en se concentrant sur les aires parcellaires viticoles délimitées en appellation d'origine contrôlée (AOC) ou en indication géographique protégée (IGP).

Les espaces viticoles AOC et IGP nécessitent une protection spécifique afin de limiter l'extension urbaine, qui les touche particulièrement. L'espace viticole recule en permanence, alors qu'il constitue un élément essentiel de l'attractivité des territoires, mais aussi de notre culture. L'ensemble du vignoble AOC représente environ 1,5% de la surface agricole utile et mérite une meilleure protection.